

PPR INFO

3 novembre 2023

◆ Calendrier FNPPR :

Conseils d'administration :

- Jeudi 23 novembre
- Jeudi 7 mars 2024

Congrès national

Mardi 14 mai 2024

à Paris

◆ Parution de la revue :

- n°480 : paru fin janvier
- n°481 : paru fin mars
- n°482 : paru fin mai
- n°483 : paru fin juillet
- n°484 : paru mi-octobre
- n°485 : fin novembre 2023

GÉRER, VALORISER ET TRANSMETTRE DANS LE MONDE RURAL

LA PROPRIÉTÉ
privée rurale

[Je m'abonne \(propriete-rurale.com\)](http://propriete-rurale.com)

[J'adhère \(propriete-rurale.com\)](http://propriete-rurale.com)



◆ La Fédération interpelle le gouvernement sur les prochaines élections aux chambres d'agriculture

Suite à la réunion de Bruno Keller et Gilles de Pontbriand (président du sdppr de l'Orne) avec la sénatrice de l'Orne Nathalie Goulet, la Fédération a pu faire part de ces différentes demandes pour les prochaines élections aux chambres d'agriculture.

Nos questions ont ainsi été posées au gouvernement via la sénatrice. La première, orale, porte sur deux aspects liés au formalisme de l'inscription sur les listes électorales : nous demandons que la période d'inscription sur les listes électorales soit a minima respectée et dans l'idéal d'une durée de 6 mois (contre 1 mois et demi en 2018). Et deuxième aspect, que la seule fourniture de l'avis de taxe foncière par voie électronique suffise à permettre l'inscription au collège

des propriétaires.

La seconde question, écrite, concerne notre représentativité au sein de la chambre avec la demande d'une représentation des propriétaires à due proportion de leur financement ou le retrait du financement de la chambre d'agriculture par les propriétaires ruraux.

Vous pouvez retrouver les questions publiées au Journal Officiel du Sénat du 2 novembre ci-dessous.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des réponses du ministre de l'agriculture.

Représentativité des propriétaires et usufruitiers au sein des chambres d'agriculture

8868. – 2 novembre 2023. – Mme Nathalie Goulet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la représentativité des propriétaires et usufruitiers au sein des chambres d'agriculture. Depuis le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018, il y a eu une diminution de deux à un siège pour le collège des propriétaires et usufruitiers au sein des chambres d'agriculture. Il y a donc eu une réduction au minimum du nombre de représentant des propriétaires. Alors qu'il assure une partie importante du financement des chambres d'agriculture par la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (37 % des ressources des chambres prise en charge à 50/50 entre propriétaire bailleur et preneur selon le rapport d'information n° 3702 du 16 décembre 2022 relative aux chambres d'agriculture et à leur financement), la représentativité du propriétaire n'a eu de cesse d'être réduite. Dans ces conditions, le propriétaire est doublement pénalisé : financièrement et politiquement. Elle demande une représentation des propriétaires à due proportion de leur financement ou le retrait du financement de la chambre d'agriculture par les propriétaires ruraux.

PPR INFO

3 novembre 2023

Modalités d'inscription des électeurs du collège des propriétaires fonciers et usufruitiers pour les élections aux chambres d'agriculture

892. – 2 novembre 2023. – Mme Nathalie Goulet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les modalités d'inscription sur les listes électorales dans le collège des propriétaires fonciers et usufruitiers pour les élections aux chambres d'agriculture. Lors des dernières élections aux chambres en 2019, la période d'inscription sur les listes électorales était fixée du 1^{er} août 2018 au 15 septembre 2018. En raison du retard de publication du décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture (art. 8 du décret fixant les conditions d'organisation et les modalités de scrutin des élections), la période a été réduite d'un mois puisqu'elle aurait dû débuter dès le 1^{er} juillet 2018. Nul besoin d'expliquer que cette période estivale n'était vraiment pas propice pour faciliter les inscriptions. Elle lui demande pour les élections prochaines prévues entre le 15 janvier et le 28 février 2025 (art. R.511-44 code rural) que la période d'inscription soit a minima respectée conformément à l'article R.511-15 du code rural qui fixe l'établissement des listes électorales avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle des élections. Cependant, ce délai reste toujours trop court et surtout se situe dans la période de l'année la moins favorable pour recueillir des inscriptions. Elle lui demande donc si cette période d'inscription pourrait s'étaler sur 6 mois et ainsi débuter au moins dès le 1^{er} avril. Par ailleurs, ne bénéficiant pas de l'inscription automatique sur les listes (contrairement aux autres collèges), le propriétaire, pour s'inscrire, doit en faire la demande expresse par courrier postal à la commission d'établissement des listes électorales (CELE). Pour ce faire, il doit utiliser un courrier-type et y joindre les justificatifs. Constituent des pièces justificatives recevables l'avis d'imposition foncière (année n-1 ou année n), la copie du bail pour les baux écrits et, pour les baux verbaux, une attestation sur l'honneur cosignée par le bailleur et le fermier. Conformément à la précédente instruction technique DGPE/SDPE/2018-51 du 27 juillet 2018, elle souhaiterait, dans un souci de simplification des modalités d'inscription, que la seule fourniture de l'avis de taxe foncière par voie électronique suffise à permettre l'inscription au collège des propriétaires ou, à défaut, une copie du bail ou une attestation de location sur l'honneur signée par le propriétaire.